



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE 09 OCT. 2026
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261008-2026-223-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

N°2026-223

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

ADOPTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE, LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE ET LE LYCEE LANGEVIN WALLON POUR L'UTILISATION HORS TEMPS SCOLAIRE DE LA SALLE DE SPORT INTEGREE AU LYCEE.

Rapporteur : M. Yohann PICOT

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme KEITA-GASSAMA
Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 45
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-30 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire sur une partie des attributions prévues de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Culture, Sports et Vie Associative en date du 21 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances / Marchés et Achats Publics, Personnel Communal en date du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis émis par la 5^{ème} Commission : Education, Enfance, Jeunesse, en date du 21 septembre 2026 ;

Considérant qu'afin de permettre aux élèves du Lycée Langevin Wallon à Champigny-sur-Marne de pratiquer dans des conditions optimales les cours d'éducation physique et sportive, le Conseil Régional d'Ile-de-France a réalisé une salle de sport située dans l'enceinte de l'établissement, adaptée à la pratique sportive ;

Considérant que le Gymnase Maurice Baquet est inaccessible temporairement en raison de travaux de désamiantage ;

Considérant que l'occupation du Gymnase du Lycée Langevin Wallon à destination des lycéens n'est effective qu'en période scolaire ;

Considérant que la Commune de Champigny souhaite pouvoir utiliser la salle de sport en dehors des créneaux d'utilisation scolaire pour les besoins des différentes associations sportives de la Ville et exclusivement pour des entraînements sportifs ;

Considérant qu'à cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention tripartite entre le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Lycée Langevin Wallon et la Ville de Champigny-sur-Marne afin de déterminer les modalités d'utilisation de la salle de sport du Lycée Langevin Wallon ;

Considérant qu'il incombe à la Ville d'assurer le gardiennage du gymnase durant toutes les périodes d'occupation hors temps scolaire et de prendre en charge les dépenses liées aux fluides au prorata de son utilisation ;

Accusé de réception en préfecture
Après en avoir délibéré,
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention tripartite fixant les relations de coopération pour l'occupation de la salle de sport du Gymnase Langevin Wallon entre la Ville de Champigny-sur-Marne, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Lycée Langevin Wallon (ci-annexée).

ARTICLE 2 : AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document qui en serait la suite logique.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF